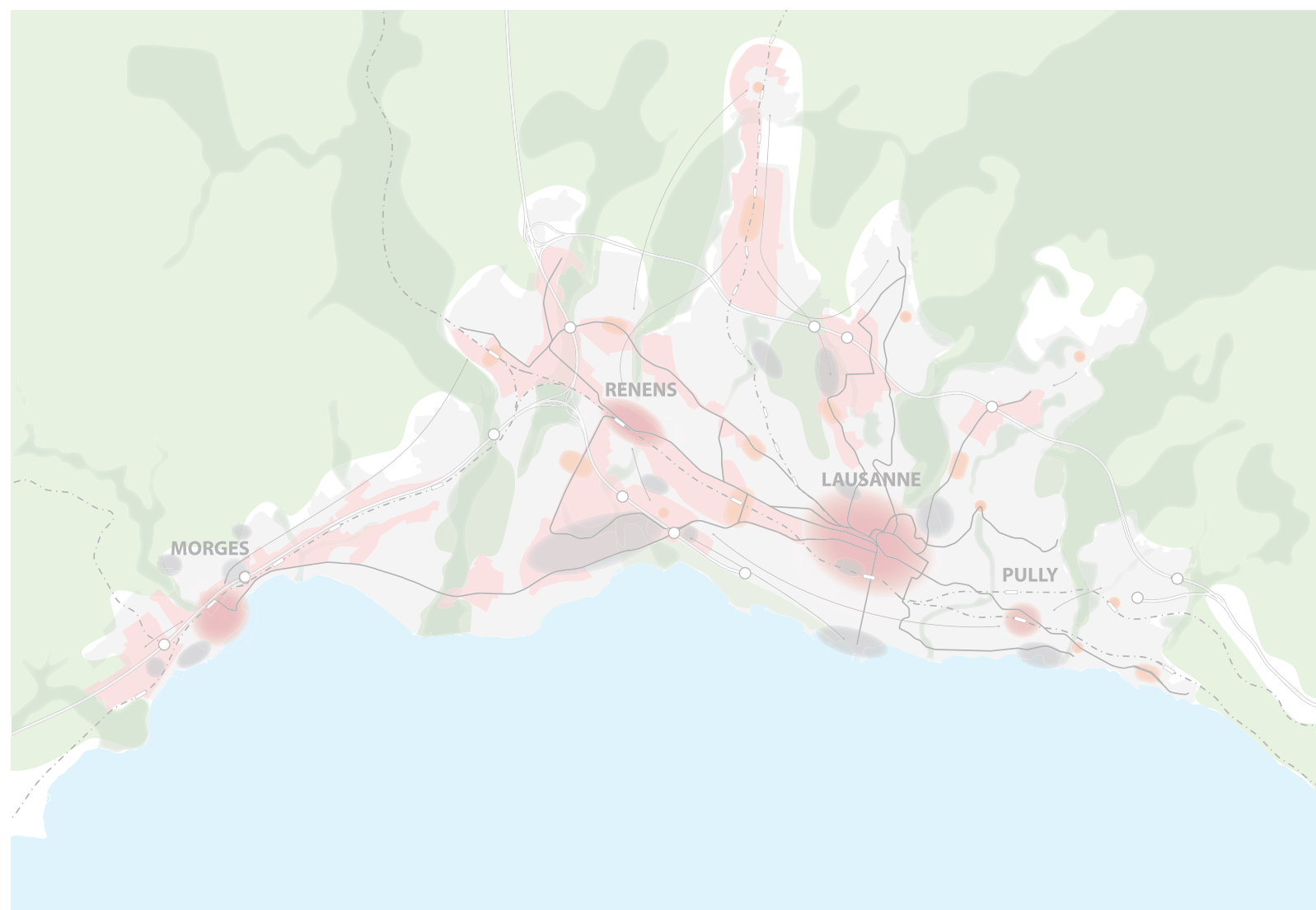


PALM 2012

PROJET D'AGGLOMÉRATION LAUSANNE-MORGES DE 2^{ÈME} GÉNÉRATION RÉVISÉ



Rapport de mise en œuvre au 31 mars 2012



Avertissement

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges de 2^{ème} génération révisé « PALM 2012 » est présenté en cinq volumes :

- volume A - Rapport de projet
- volume B - Dossier des mesures
- volume C - Documents de référence
- **volume D - Rapport de mise en œuvre** (selon modèle ARE)
- volume E - Autres documents (sur CD-rom) – ce volume est destiné à la Confédération et aux partenaires du PALM uniquement

Seuls les volumes A et B sont liants pour les partenaires

Le présent volume D – Rapport de mise en œuvre fournit les explications nécessaires sur l'état de la mise en œuvre du projet d'agglomération de 1^e génération. Il se réfère à l'ensemble du PALM 2007 pour lequel se sont engagés: la Confédération et le Canton au travers de l'Accord sur les prestations du 14 juillet 2011 ainsi que le Canton et les communes au travers du Protocole additionnel à la Convention de 2007, signé le 3 novembre 2010.

Impressum

Direction

- René Spahr, Bureau du PALM

Sous la responsabilité de

- Philippe Gmür, chef du SDT-DINT

En collaboration avec

- Jacques Baudet, Loukas Andriotis, SDNL
- Charlotte Baurin, Carine Staub, SDRM
- Pascale Seghin, SDEL
- Ariane Widmer, Benoît Biéler, Jean-Christophe Boillat, Regina Witter, SDOL
- Julien Guérin, Miguel Oro, Véronique Rouge, Jean-Luc Demierre, Ville de Lausanne
- Christophe Jemelin, Bénédicte Sepey, tl
- Pasquale Novellino, Federico Molina, SM-DINF
- Adriana Rabinovich, SDT, DINT

Impression

CADEV – Centrale d'achats de l'Etat de Vaud

Rapport de mise en œuvre de la conception d'ensemble du projet d'agglomération Lausanne-Morges 1^{ère} génération selon l'accord sur les prestations

Partie A

Données relatives aux mesures figurant dans l'Accord sur les prestations du PALM 2007, y compris les mesures des projets urgents.

Dringliche Projekte / Projets urgents

Bundesbeschluss über den Gesamtkredit für den Infrastrukturfonds vom 4. Oktober 2006 / Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure du 4 octobre 2006

N° mesu- re- Info		Coût d'investissement							Etat des coûts Prestation de la Confédération		Echéancier				Avanceme- nt des travaux	Explications			
		Examen de la Confédération et convention de financement (CF)	Etat actuel			Fin du projet selon facture finale convention de financement	Convention de financement	Fin du projet selon facture finale convention de financement	Mise en œuvre				Avancement des travaux ensemble de la mesure						
OFS- n°	C. l.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (aggl.)	Description de la mesure	Cat.	Coût	Estimation actuelle des coûts, renchérisse- ment incl. (Mio.)	TVA incl.? (oui=1, non=0)	Etat de l'estimation des coûts (MM/AAAA)	Coût (Mio renchérissement et TVA incl.)	Coût (2005 sans TVA)	Coût (Mio renchérissement et TVA incl.)	Date fin convention de financement (JJ/MM/AAAA)	Début des travaux (AAAA)	Fin = facture finale (AAAA)	Mise en service (AAAA)	%	Place pour d'évtl. explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.048		Ouchy – Les Croisettes, Métro M2	1	240.00	240	0	11.2011		120.00					2008		Mis en service en 2008. Décompte final approuvé par l'OFT 6.10.11
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.049		Gare Prilly-Malley, Réseau Express Vaudois (REV)	1	80.00	65	0	3.2012		40.00					2012		Inauguration le 29.06.2012
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.050		Aménagement requis par le réseau TL-2008	1	40.00	40	0	10.2009		20.00					2008		Mis en service en 2008. Convention entre VD et CH / convention entre Lausanne, Epalinges et tl.

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE

ist von Agglomeration auszufüllen / est rempli par l'agglomération

wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure

A1- Infrastrukturelle Massnahmen - Priorität A / A1 - Mesures infrastructurales - Priorité A

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.3 / voir accord sur les prestations, chap. 3.3

OFS- n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (agglom.)	Description de la mesure	Etat des coûts d'investissement						Etat des coûts prestation de la confédération		Echéancier					Avancement des travaux	Etapes prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux		
						Type (interne à l'ARE)	Cat. (interne à l'ARE)	Coût d'investis- sement	Priorité abc	Coût état 2005 sans TVA	Priorité abc	Estimation actuelle des coûts	avec TVA ? (oui=1, non =0)	Etat de l'estimation des coûts (MM/AAAA)	Coût (Mio renchérisse- ment et TVA incl.)	Coût (Mio renchérisse- ment et TVA incl.)	Date fin des avant- projets (MM/AAAA)	Date fin convention de financement (JJ/MM/AAAA)			Début des travaux (AAAA)	Fin = facture finale (AAAA)
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.010	5	Réaménagements routes principales	2s	7	25	A	23.72	A	75.65	0	sept.11	9.49			2013		2018		Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.014	19c	REV Concept 2010: Etat final (Aménagements Cossonay, Bussigny, Cully)	1	1	60	A	56.01	A	56	0	10.2008 (Cully) 04.2011 (solde)	22.40			2014		2018		Tronçons concernés : - RC1, secteur UNIL (étape 2, projet en cours) - RC1, secteur Venoge -Tir Fédéral (étape 3, avant-projet en cours) - RC1, secteur Morges-Venoge (avant-projet en cours) - RC76, Bourdonnette - Av. Léman (avant-projet en cours). La date de mise en service correspond au dernier tronçon réalisé.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.021	23a	Axe fort tram Renens-Lausanne	Tram	Tram	198	A	184.83	A	363	0	déc.11	73.93			2014		2018		Dossier PAP déposé à l'OFT en mars 2012. Mise à l'enquête du 13 juin au 12 juillet 2012. Coût y.c. 79.2 mio. de participation de tiers pour projets connexes.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.044	0	Axes forts trolleybus A	4	4	114	A	48.00	A	189	0	déc.11	19.20			2012		2018		Projets d'exécution en cours, y c. optimisation. Coût y.c. 7.5 mio. de participation de tiers pour projets connexes.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.024	12a	Réseau de bus TP Morges (2008-2014)	4	4	15	A	14.09	A	15	0	avr.12	5.63			2012		2014		- 2012-2013 : mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur. - Etapes de mise en service : 31.08.2012 / 11.12.2012 / 11.12.2013
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.025	13a	Réseau de bus TP Lausanne (2009-2014)	4	4	30	A	29.01	A	47	0	juin.11	11.61			2009		2014		- 2009-2011 : travaux réalisés hors cofinancement fédéral - Août 2012 : mise en service R12 - Décembre 2013 : mise en service R13
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.041	0	Concept mobilité douce_A-Liste	3be	3	72.00	0.00	56.75	A	78.5	0	déc.11	22.70			2012		2018		Paquets de mesures 4c, 4d, 4e : bases pour convention de financement en cours de validation.

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE
 ist von Agglomération auszufüllen / est rempli par l'agglomération
 wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure

Ae1 - Eigenleistung / Ae1 - Prestations entièrement assumées par l'agglomération, priorité A

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.2 / voir accord sur les prestations, chap. 3.2

N° mesure-Info		Etat des coûts d'investissement									Echéancier			Etapes prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux			
Catégorie de mesure		Indications lors de la remise par l'agglomération (2007)			Examen de la Confédération 2009 et accord sur les prestations			Etat actuel			Mise en œuvre			Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux, délais inclus / explications si la mesure ne sera pas réalisée			
OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (agglom.)	Description de la mesure	Type (interne à l'ARE)	Cat. (interne à l'ARE)	Coût d'investissement	Priorité ABC	Priorité et classement	Estimation actuelle des coûts	avec TVA ? (oui=1, non =0)	Etat de l'estimation des coûts (MM/AAAA)	Début des travaux (AAAA)	Fin (AAAA)	Mise en service (AAAA)	Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.008	4h	aménagement de zones à régime spécial de circulation	3s	7	27	A	Ae	17.8	0	déc.09				Mise en œuvre progressive.
		Lausanne									0.8	1	mars.12	2012	2014	2014	- Le coût mentionné correspond à la réalisation de 8 zones dont la mise en service est prévue d'ici la fin 2014.
		Belmont			Route du Burenoz						0.200			2011	2012	2012	- Entre 2007 et 2011, 11 zones modérées ont été mises en service.
					Route de la Louche						1.400		150000	2011	2012	2012	Zone normale (incl. Assainissement bruit routier).
		Lutry			Rte du Crochet, rte de Savuit, ch. de la Culturaz						0.150			2010	2011	2011	
					Ch. des Crêts des Pierres, ch. de Crêt Ministre						0.110						Projet bloqué par une recours.
					Rte de Belmont, ch. de la Jaques, ch. de la Pépinière						0.070		380'000	2011	2014	2014	Chantier en cours. Réalisation de trottoirs, pas de régime spécial.
		Pully			Av. de Rochettaz entre ch. de Rennier et ch. des Roches						0.400	0	avr.12	2013	2014	2014	Nouveau périmètre du projet : Intégralité de l'Av. de Rochettaz et ch. des Roches. Avant-projet en cours de finalisation. Il est décidé de réaliser des aménagements visant à réduire la vitesse du trafic sans modifier le régime de circulation.
					Grand' Rue						0.220	1	janv.10	2009	2010	2010	Chantier terminé.
					Ch. du Fau-Blanc, ch. du Montiller, av. Guillemain, ch. du Liaudoz						0.102	1	déc.09	2008	2009	2009	Chantier terminé.
					Ch. de la Plage, av des Bains, rue du Port						0.050	0	avr.12	2012	2012	2012	Avant-projet en cours; coordination avec les modifications de régimes de stationnement autour de la piscine et du port.
					Av. du Prieuré						0.240	1	janv.12	2012	2013	2013	Aménagement de l'avenue du Prieuré en zone piétonne causée par le réhaussement du pont du Prieuré (projet CFF).
					Anciens-Moulins, ch. de Pallin, ch. des Plateires						0.010						Projet en stand by. PPA en cours pour le quartier des anciens Moulins.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.017	3a	P+Rail régionaux	1pr	1	20	A	Ae	20	1	janv.12	2012	2018	2018	

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

- füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE
- ist von Agglomeration auszufüllen / est rempli par l'agglomération
- wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure

As1 - Mesures non imputables au fonds d'infrastructure - Urbanisation

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.1 / voir accord sur les prestations, chap. 3.1

						Horizon temporel	Etapés prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux
						voir accord sur les prestations	Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux, délais inclus (AAAA) / Echéances principales de la mise en œuvre (consultations, entrée en vigueur ou étapes procédurales lors de la fixation des contenus dans les plans directeurs et plans d'utilisation, ...) / explications si la mesure ne sera pas réalisée
OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (agglomération)	Description de la mesure selon l'accord sur les prestations	(AAAA)	Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.201	Site A	Les fiches N-E/Lausanne	2011	<p>Pour la mise en œuvre, le site a été partagé en 2 secteurs : Les Fiches Nord-Est et les Fiches-Bérée 2.</p> <p>Les Fiches Nord-Est : Etat 31.03.2012 : Mesure en cours de réalisation Horizon temporel conforme, l'entier du secteur est légalisé. Etapes jusqu'à mise en œuvre : le site a fait l'objet d'un concours de projets d'urbanisme en 2008. Le site est en cours de construction selon les règles du PGA communal, en vigueur depuis 2006. Début des travaux : en 2011, fin prévue en 2015.</p> <p>Les Fiches-Bérée 2 : Etat 31.03.2012 : Mesure en cours de planification Etape jusqu'à mise en œuvre : le site fait l'objet d'un PPA, devant être adopté par la Municipalité en juin 2012. Enquête publique du PPA prévue en juin 2012 et entrée en force prévue en fin 2012. Début des travaux : en 2013, fin prévue en 2016.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.202	Site A	Pôle de Vennes/Lausanne-Epalinges	2012	<p>Etat 31.03.2012 : Mesure en cours de réalisation (40% réalisé). Horizon temporel conforme. Site légalisé; la procédure en cours (révision du PAC) vise à augmenter les droits à bâtir. Etapes jusqu'à mise en œuvre : PAC en vigueur depuis 2001. Addenda au PAC approuvé en 2006. Site en partie bâti et en cours de construction. Révision du PAC en cours pour permettre une densification supplémentaire du site. Examen préalable du PAC prévu en juin 2012 et entrée en vigueur début 2013. Début des travaux : en cours, fin prévue en 2016.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.203	Site B	Secteur stade olympique/Lausanne	2016	<p>Etat 31.03.2012 : Mesure en cours de planification. Horizon temporel conforme. Etape jusqu'à mise en œuvre : le site est englobé dans le projet Métamorphose, qui prévoit le déménagement d'activités sportives en périphérie pour libérer des terrains constructibles en ville. Le développement de l'ensemble du secteur du stade olympique nécessite la démolition du stade existant et sa relocalisation sur un autre site de la ville. Ces procédures sont en cours (Mesure 5586.233). Le site a été au coeur du concours d'urbanisme de l'écoquartier des Plaines-du-Loup en 2010. Il est intégré dans le Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup, qui a fait suite au concours. Le PDL est en cours d'examen préalable; son adoption est prévue pour 2012. Le site fera l'objet d'un PPA, avec entrée en vigueur prévue en 2014. Début des travaux : en 2016, fin prévue en 2020.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.204	Site B	Secteur Bois Mermet/Lausanne	2014	<p>Etat 31.03.2012 : Mesure en cours de planification. Horizon temporel conforme. Etapes jusqu'à mise en œuvre : le site est englobé dans le projet Métamorphose. La réaffectation du site nécessite partiellement de déménager les activités en place (prison de Bois-Mermet). Des études sont en cours et la prison pourrait être relocalisée ailleurs dans l'agglomération. Le site a fait l'objet d'un concours d'urbanisme (écoquartier des Plaines-du-Loup) en 2010. Il est intégré dans le Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup (en cours d'examen préalable, adoption en 2012), qui a fait suite au concours. Le site fera l'objet d'un PPA, avec une entrée en vigueur prévue fin 2014. Début des travaux : en 2016, fin prévue en 2018.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.205	Site B	Stade Maronniers/Lausanne	2014	<p>Etat 31.03.2012 : Mesure en cours de planification. Horizon temporel conforme. Etapes jusqu'à mise en œuvre : le site est englobé dans le projet Métamorphose. Le site a fait l'objet d'un concours d'urbanisme (écoquartier des Plaines-du-Loup) en xxxx. Il est intégré dans le Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup (en cours d'examen préalable, adoption en 2012). Le site fera l'objet d'un PPA, avec une entrée en vigueur prévue fin 2014. Début des travaux : en 2016, fin prévue en 2018.</p>

As1 - Mesures non imputables au fonds d'infrastructure - Urbanisation

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.1 / voir accord sur les prestations, chap. 3.1

						Horizon temporel	Etapés prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux
						voir accord sur les prestations	Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en oeuvre / début des travaux, délais inclus (AAAA) / Echéances principales de la mise en oeuvre (consultations, entrée en vigueur ou étapes procédurales lors de la fixation des contenus dans les plans directeurs et plans d'utilisation, ...) / explications si la mesure ne sera pas réalisée
OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (aggl.)	Description de la mesure selon l'accord sur les prestations	(AAAA)	Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.206	Site B	Secteur Maronniers/Lausanne	2014	Etat 31.03.2012 : Mesure en cours de planification. Horizon temporel conforme. Etapés jusqu'à mise en oeuvre : le site est englobé dans le projet Métamorphose. Le site a fait l'objet d'un concours d'urbanisme (écoquartier des Plaines-du-Loup) en 2010. Il est intégré dans le Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup (en cours d'examen préalable, adoption en 2012), qui a fait suite au concours. Le site fera l'objet d'un PPA, avec une entrée en vigueur prévue fin 2014. Début des travaux : en 2016, fin prévue en 2018.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.207	Site B	Secteur La Tuilière/Lausanne	2016	Etat 31.03.2012 : Mesure en cours de planification. Horizon temporel conforme. Etapés jusqu'à mise en oeuvre : le site est englobé dans le projet Métamorphose. Le site a fait l'objet d'un concours d'architecture (équipements sportifs de la Tuilière) en 2011. Le nord du secteur fait l'objet d'une procédure de modification du PGA sur la partie nord (terrains de sport), dont l'adoption est prévue en 2013. Le sud fait l'objet d'un PPA, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2014. Début des travaux : en 2016, fin prévue en 2020.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.208	Site B	Secteur Plaine du Loup/Lausanne	2014	Etat 31.03.2012 : Mesure en cours de planification. Horizon temporel conforme. Etapés jusqu'à mise en oeuvre : le site est englobé dans le projet Métamorphose. Le site a été au coeur du concours d'urbanisme de l'écoquartier des Plaines-du-Loup en 2010. Il est intégré dans le Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup (en cours d'examen préalable, adoption en 2012), qui a fait suite au concours. Le site fait l'objet d'un PPA en cours d'étude, avec une entrée en vigueur prévue en 2013. Début des travaux : en 2015, fin prévue en 2020.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.209	Site B	Le Rionzi d'en Haut/Le Mont	2015	Ce secteur est actuellement régi par le plan général d'affectation (PGA) de la commune du Mont-sur-Lausanne. Il fera l'objet d'un plan de quartier (PQ) à l'horizon 2015, comme prévu dans l'accord de prestations.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.210	Site B	Les Côtes de la grangette/Lausanne	2010	Ce secteur est situé sur la commune du Mont-sur-Lausanne et non pas Lausanne comme indiqué en G22. Il fait l'objet d'un plan de quartier (PQ) depuis 2010.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.211	Site B	Le Bugnon/Lausanne	réalisé	Le site a été construit en 2010. Il a permis la réalisation de 233 logements et de locaux d'activités.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.212	Site B	Le Bugnon/Le Mont	2009	Ce secteur fait l'objet d'un plan de quartier (PQ) en vigueur depuis 2009.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.213	Site B	La Croix/Le Mont	2014	La commune du Mont-sur-Lausanne est dans l'attente du rapport préliminaire de l'Etat concernant ce secteur, il fera l'objet d'un plan de quartier (PQ), qui entrera en vigueur en 2014.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.214	Site B	Champs d'Aullie/Le Mont	2014	La commune du Mont-sur-Lausanne est dans l'attente du rapport préliminaire de l'Etat concernant ce secteur, il fera l'objet d'un plan de quartier (PQ), qui entrera en vigueur en 2014.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.215	Site B	Le Châtelard/Le Mont	2018	Ce secteur est actuellement régi par le plan général d'affectation (PGA) de la commune du Mont-sur-Lausanne. Il fera l'objet d'un plan de quartier (PQ) à l'horizon 2015, plus tôt que prévu dans l'accord de prestations.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.216	Site C	Le Brit (C1 secteur 7f)/Romanel	2012	Ce secteur, régi par un schéma directeur a fait l'objet d'un concours en 2006. Il fera l'objet d'un plan partiel d'affectation à l'horizon 2014. Les deux ans de retard sur l'horizon fixé dans l'accord de prestations se justifient par l'élaboration du plan directeur localisé intercommunal (PDLi) sur l'ensemble du périmètre du "chantier d'étude n°1" du schéma directeur du Nord lausannois (inclus dans le site stratégique C du PALM). Ce PDLi, dont l'élaboration a débuté en 2011, devrait entrer en vigueur fin 2013. Il s'agit d'un projet d'envergure, stratégique et à forts enjeux de plus de 300 hectares, relativement complexe à mettre en oeuvre, qui implique les communes de Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.217	Site C	Le Brit supérieur (C1 secteur 7e)/Romanel	2013	Ce secteur est partiellement construit. Un ensemble administratif scolaire et pré-scolaire, unités d'accueil 0 - 16 ans est prévu à l'horizon 2016.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.218	Site C	Pré Jacquet/Romanel	2012	Ce secteur est actuellement régi par un plan d'extension partiel (PEP). Sa planification directrice est à terme assurée par le schéma directeur du Nord lausannois. Il fait l'objet d'un plan de quartier qui sera soumis à l'examen préalable des services en 2012. Le PQ entrera en force automne 2013.

As1 - Mesures non imputables au fonds d'infrastructure - Urbanisation

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.1 / voir accord sur les prestations, chap. 3.1

						Horizon temporel	Etapés prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux
						voir accord sur les prestations	Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en oeuvre / début des travaux, délais inclus (AAAA) / Echéances principales de la mise en oeuvre (consultations, entrée en vigueur ou étapes procédurales lors de la fixation des contenus dans les plans directeurs et plans d'utilisation, ...) / explications si la mesure ne sera pas réalisée
OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (aggl.)	Description de la mesure selon l'accord sur les prestations	(AAAA)	Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.219	Site C	Vernand-Camares (C1 secteur 2)/Lausanne	2011	<p><u>Le site C1 secteur 2 est partagé en 2 secteurs : secteur 2a/b (partie est) et secteur 2c (partie ouest).</u> Le site est intégré aux études menées dans le cadre du Schéma directeur du nord lausannois dans ce secteur (schéma directeur du chantier 1 du SDNL, de 2009). Un plan directeur localisé intercommunal Romanel-Vernand est en cours, avec adoption en 2013.</p> <p><u>Secteur 2a/b :</u> Etat 31.03.2012 : En cours de planification. Cette partie du site est destinée à accueillir une décharge de matériaux d'excavation avant urbanisation. Etapes jusqu'à mise en oeuvre : le site fait l'objet d'un PAC, avec entrée en vigueur prévue avant 2014. Exploitation de la DMex entre 2014 et 2018, puis urbanisation.</p> <p><u>Secteur 2c :</u> Etat 31.03.2012 : En cours de planification. Légalisation prévue en 2012. Mesure retardée pour mise en conformité avec une étude globale des déplacements tous modes dans le Nord lausannois. Etapes jusqu'à mise en oeuvre : Le site fait l'objet d'un PPA en cours d'examen préalable, avec une entrée en vigueur prévue en 2012. Début des travaux : en 2014, fin prévue en 2017.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.220	Site C	Vernand- Camares (C1 secteur 3)/Lausanne	2013	<p><u>Etat 31.03.2012 :</u> Mesure en cours de planification. Horizon temporel conforme. Mesure retardée pour mise en conformité avec une étude globale des déplacements tous modes dans le Nord lausannois. Etapes jusqu'à mise en oeuvre : Le site est intégré aux études menées dans le cadre du Schéma directeur du nord lausannois dans ce secteur. Le site est intégré dans le Plan directeur localisé intercommunal Romanel-Vernand (en cours d'étude, adoption en 2013) Le site a fait l'objet d'un masterplan, établi suite à une sélection de variantes par un jury (en 2010). Le site fait l'objet d'un PPA, avec une entrée en vigueur prévue en 2014. Début des travaux : en 2015, fin prévue en 2024.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.221	Site C	Bel-Air (C1, secteur 1)/Lausanne	2015	<p><u>Etat 31.03.2012 :</u> Mesure en cours de planification. Horizon temporel conforme. Etapes jusqu'à mise en oeuvre : Le site est intégré aux études menées dans le cadre du Schéma directeur du nord lausannois dans ce secteur. Le site est intégré dans le Plan directeur localisé intercommunal Romanel-Vernand (en cours d'étude, adoption en 2013). Le site fait l'objet d'un PPA, avec une entrée en vigueur prévue en 2014. Début des travaux : en 2015, fin prévue en 2020.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.222	Site C	Nonceray-Lacroix/Cheseaux	2012	<p>Ce secteur est actuellement régi par le plan général d'affectation de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne. Il fait l'objet d'un avant-projet de plan de quartier actuellement en discussion. Il entrera en force, à l'horizon 2015.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.223	Site C	Grand-Pré Lacuessière/Cheseaux	2012	<p>Ce secteur est actuellement régi par un plan directeur localisé. Il fait actuellement l'objet d'un avant-projet de plan de quartier qui entrera en force à l'horizon 2014.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.224	Site C	Est- Cheseaux	2020	<p>Ce secteur est actuellement régi par le plan général d'affectation de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne. Il fera l'objet d'un plan partiel d'affectation qui entrera en vigueur en 2020, conformément à l'accord sur les prestations.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.225	Site C	Fontagny (C1 secteur 4a)/Romanel	2015	<p>Ce secteur est actuellement régi par le plan général d'affectation de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Ce secteur sera lui aussi pris en compte dans le PDLi mentionné en en P28 et fera l'objet d'un plan partiel d'affectation en 2015, conformément à l'accord sur les prestations.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.226	Site C	Le Vigny (C1 secteur 6c)/Romanel	2015	<p>Ce secteur est actuellement régi par le plan général d'affectation de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Ce secteur sera lui aussi pris en compte dans le PDLi mentionné en en P28 et fera l'objet d'un plan partiel d'affectation en 2015, conformément à l'accord sur les prestations.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.227	Site C	Les Rochettes (C1 secteur 4d)/Romanel	2015	<p>Ce secteur est actuellement régi par le plan général d'affectation de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Ce secteur sera lui aussi pris en compte dans le PDLi mentionné en en P28 et fera l'objet d'un plan partiel d'affectation en 2015, conformément à l'accord sur les prestations.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.228	Site C	Les Terreaux-Cousson (c1 secteur 4b)/Romanel	2015	<p>Ce secteur est actuellement régi par le plan général d'affectation de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Ce secteur sera lui aussi pris en compte dans le PDLi mentionné en en P28 et fera l'objet d'un plan partiel d'affectation en 2015, conformément à l'accord sur les prestations.</p>
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.229	Site C	Rosset - Village-Prazquéron/Romanel	2011	<p>Ce secteur actuellement régi par un PEP. Un PPA "Le Village" est actuellement en examen préalable auprès des services de l'Etat. Son entrée en force est prévue pour l'automne 2012.</p>

As1 - Mesures non imputables au fonds d'infrastructure - Urbanisation

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.1 / voir accord sur les prestations, chap. 3.1

						Horizon temporel	Etapés prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux
						voir accord sur les prestations	Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux, délais inclus (AAAA) / Echéances principales de la mise en œuvre (consultations, entrée en vigueur ou étapes procédurales lors de la fixation des contenus dans les plans directeurs et plans d'utilisation, ...) / explications si la mesure ne sera pas réalisée
OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (aggl.)	Description de la mesure selon l'accord sur les prestations	(AAAA)	Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.230	Site C	Le Marais/Romanel	2015	Ce secteur voué à de l'activité a depuis été remplacé par un autre secteur jugé plus adéquat au lieu-dit de "la Sauge", au sud du chemin de la Sauge sur la commune de Romanel-sur-Lausanne (cf. Rapport du PALM 2012). L'actuel secteur de la Sauge est régi par le plan général d'affectation de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Il sera lui aussi pris en compte dans le PDLi mentionné en P28 et P37 et fera au final l'objet d'un plan partiel d'affectation à l'horizon 2015, conformément à l'accord sur les prestations.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.231	Site D	Chavannes sud-ouest	2012	Mesure en cours de planification. Pour la mise en œuvre, le site a été partagé en 3 secteurs : <i>Les Oches</i> : PQ en vigueur. <i>Les Cèdres</i> : consultation publique du PQ terminée, entrée en vigueur prévue en 2012. <i>Anciennes Serres</i> : élaboration du PQ en cours.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.232	Site D	Chavannes sud-est	2012	Mesure en cours de planification. Pour la mise en œuvre, le site a été partagé en 4 secteurs : En Dorigny: suite à concours d'urbanisme et d'espaces publics jugé en novembre 2010, élaboration d'un PQ en cours, entrée en vigueur prévue en 2013. Côtes-de-la-Broudonnette: concours d'urbanisme et d'espaces publics en cours en vue de l'élaboration d'un PQ. Le Taluchet: reporté à l'horizon 2025 (voir PALM 2012). Parcelle 344: reporté à l'horizon 2020 (voir PALM 2012).
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.233	Site D	Près- de-Vidy/Lausanne	2014	Etat 31.03.2012 : Mesure en cours de planification. Horizon temporel conforme. Etapés jusqu'à mise en œuvre : le site est englobé dans le projet Métamorphose. Le site a fait l'objet d'un concours d'architecture (concours de projet et d'idées des Prés-de-Vidy) en 2012. Le site fera l'objet d'un PPA, avec une entrée en vigueur prévue en 2013. Début des travaux : en 2016, fin prévue en 2020.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.234	Site D	EFFL nord (Centre Congrès)/Ecublens	2010	Mesure réalisée. Chantier en cours, fin prévue en 2013.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.235	Site D	EPFL sud (RLC + Centre Innovation)/Ecublens	2008	Mesure réalisée. Chantier terminé.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.236	Site D	La Plaine (terrains de football)/Chavannes	2018	Etude d'opportunité en cours. Voir PALM 2012.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.237	Site D	Le Bochet /le Pâqueret/St Sulpice	2010	Pour la mise en œuvre, le site a été partagé en 2 secteurs: Le Bochet Nord: réalisation terminée. Le Bochet Sud et le Pâqueret: prévu à l'horizon 2015 (voir PALM 2012).
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.238	Site D	SAPAL/Ecublens	2010	Reporté suite au rachat du site par nouvelle entreprise industrielle. Voir PALM 2012.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.239	Site E1	Malley/Renens	2014	Mesure en cours de planification. Schéma directeur intercommunal de Malley validé par le groupe décisionnel en mars 2012. Pour la mise en œuvre, le site a été partagé en une quinzaine de secteurs: <i>Sud-des-voies</i> : suite à un concours d'urbanisme et d'espaces publics jugé en janvier 2012, élaboration d'un PQ en cours, entrée en vigueur prévue en 2013. <i>Viaduc</i> : élaboration d'un PQ en cours, entrée en vigueur prévue en 2013. <i>Malley Centre</i> : suite à un concours d'urbanisme et d'espaces publics jugé en janvier 2012, élaboration d'un PQ en cours, entrée en vigueur prévue en 2014. <i>Autres PQ en cours</i> : Closel, Chêne.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.240	Site E1	Sebeillon/Lausanne	2014	
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.241	Site E1	Prilly Sud (Bobst)/Prilly	2013	Aucune procédure en cours. Rachat du site par nouvelle entreprise industrielle.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.242	Site E2	Arc-en-Ciel/Bussigny	2013	Mesure en cours de planification. Plan directeur localisé intercommunal de l'Arc-en-Ciel entré en vigueur en avril 2010. Plans de quartier par sous-secteur (une dizaine) à lancer. Horizon de légalisation entre 2014 et 2018.

As1 - Mesures non imputables au fonds d'infrastructure - Urbanisation

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.1 / voir accord sur les prestations, chap. 3.1

						Horizon temporel	Etapés prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux
						voir accord sur les prestations	Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux, délais inclus (AAAA) / Echéances principales de la mise en œuvre (consultations, entrée en vigueur ou étapes procédurales lors de la fixation des contenus dans les plans directeurs et plans d'utilisation, ...) / explications si la mesure ne sera pas réalisée
OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (aggl.)	Description de la mesure selon l'accord sur les prestations	(AAAA)	Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.243	Site E2	Cocagne-Buyère/Bussigny	2011	Mesure en cours de planification. Plan directeur localisé (PDL) Cocagne-Buyère en cours d'élaboration. Entrée en vigueur en 2012. Trois sous-secteurs pour les plans de quartier: <i>Buyère</i> : PQ mené en parallèle au PDL, entrée en vigueur prévue en 2012. <i>Nestlé</i> : élaboration d'un PQ à lancer, horizon de légalisation entre 2014 et 2018. <i>Cocagne</i> : PQ mené en parallèle au PDL, entrée en vigueur prévue en 2012.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.244	Site E2	Rue de l'Industrie/Bussigny	2010	Mesure en cours de planification. Procédure de légalisation du PQ en cours.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.245	Site E2	Bussigny Gare Ouest	2010	Mesure en cours de planification. Enquête publique du PQ au printemps 2012, entrée en vigueur prévue en 2012.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.246	Site E2	Vuette/Bussigny	2007	Mesure réalisée. Chantier terminé.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.247	Site E2	Bussigny Ouest	2012	Mesure en cours de planification. Procédure de légalisation du PQ en cours.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.248	Site F	Bré Est/Crissier	2008	Mesure réalisée. Chantier en cours.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.249	Site F	Ley Outre/Crissier	2012	Mesure en cours de planification. Plan directeur localisé de Ley Outre entré en vigueur en avril 2011. Plans de quartier en cours. Légalisation prévue en 2014.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.250	Site F	En Bellevue/Renens	2008	Mesure réalisée. Chantier terminé.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.251	Site F	En Broye/Prilly	2012	Mesure en cours de planification. Elaboration d'un PQ en cours. Légalisation prévue en 2013.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.252	Site F	Corminjoz/Prilly	2012	Mesure en cours de planification. Plan directeur localisé (PDL) En Corminjoz entré en vigueur en août 2009. Trois sous-secteurs pour les plans de quartier: <i>Corminjoz Nord</i> : PQ à l'examen préalable. Légalisation à l'horizon 2012. <i>Autres PQ</i> : aucune procédure en cours actuellement.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.253	Site F	En Chise/Crissier	2012	Mesure en cours de planification. Masterplan en cours. Légalisation des PQ prévue en 2016.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.254	Site F	Baumettes /Palettes/Renens	2018	Aucune procédure en cours actuellement.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.255	Site G	Vallaire Venoge sud/St Sulpice	2010	Mesure réalisée. Chantier en cours.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.256	Site G	Vallaire Venoge nord/St Sulpice	2014	Mesure en cours de planification. Plan directeur localisé (PDL) Vallaire-Venoge en cours d'élaboration. Entrée en vigueur en 2013. Plans de quartier à lancer. Légalisation des PQ dès 2014.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.257	Site H1	Morges Est	2012	Etudes des PPA Sud-Est morgien et Fonderies finalisées. Procédures en cours. Pour le PPA Les Fonderies: Enquête publique prévue dans le 2ème semestre 2012. Adoption par le Conseil communal et approbation du PPA en fin d'année 2012. Début des constructions possible dès 2013. Pour le PPA Sud-Est morgien: reprise de la procédure en 2012. Enquête publique prévue dans le 1er semestre 2013. Adoption par le Conseil communal et approbation du PPA en fin d'année 2013. Début des constructions possibles dès 2014. Un retard a été pris dans la légalisation des PPA afin de les coordonner avec l'étude de requalification de la RC1 tronçon Venoge-Morges.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.258	Site H1	Lonay sud-est village	2012	Ce projet est dans une Commune qui n'a pas signé le PALM 1ère génération.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.259	Site H1	Lonay-Préverenges-Dengés (zone sud CFF)/Préverenges	2012	Projet en attente des conclusions du chantier 4 de Région Morges, urbanisation et paysage. Début 2013 : finalisation de l'étude, 2013-2015 : PDL et PPA intercommunaux.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.260	Site H1	Préverenges Est village, RC1	2011	En cours de construction.

As1 - Mesures non imputables au fonds d'infrastructure - Urbanisation

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.1 / voir accord sur les prestations, chap. 3.1

						Horizon temporel	Etapés prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux
						voir accord sur les prestations	Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en oeuvre / début des travaux, délais inclus (AAAA) / Echéances principales de la mise en oeuvre (consultations, entrée en vigueur ou étapes procédurales lors de la fixation des contenus dans les plans directeurs et plans d'utilisation, ...) / explications si la mesure ne sera pas réalisée
OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (agglomération)	Description de la mesure selon l'accord sur les prestations	(AAAA)	Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.261	Site H1	Préverenges Est/sud	2011	Projet remis en cause par la présence d'espace paysager d'intérêt régional. Nouvelle étude en cours. Début 2013 : finalisation du chantier 4, courant 2013 finalisation du PPA en Rueire.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.262	Site H2	Morges sud-ouest En Bongean	2010	Entré en force le 1.7.2010. Constructions en cours.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.263	Site H2	Morges sud-ouest Parc des sports	2013	Envoi pour examen préalable au plus tard en juin 2012, enquête publique printemps 2013. Adoption par le Conseil communal en automne 2013. Début des travaux à début 2014. Faible retard, lié à l'attente des résultats du Chantier 4 : urbanisation et paysage, de Région Morges. Suspendu dans l'attente de ces résultats, conformément à l'exigence du Canton.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.264	Site H2	La Longeraie/Morges	2014	Etude du PPA en cours. En attente des résultats du Chantier 4 de RM. Examen préalable au Canton prévu en fin d'année 2012. Enquête publique possible en fin d'année 2013. Adoption par le Conseil communal et approbation du PPA dans le 1er semestre 2014. Début des constructions possible vers fin 2014-début 2015.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.265	Site H2	Ilot Gare/Morges	2012	En attente du préavis d'examen complémentaire (avril 2012). Enquête publique en juin 2012, adoption par le Conseil communal à fin 2012, concours d'architecture jusqu'à juin 2013. Premières réalisations à fin 2013-début 2014
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.266	Site H2	Le Sablon/Morges	2012	Idem ci-dessus
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.267	Site H2	La Baie/Morges	2010	Etude du PPA finalisée. Examen complémentaire au Canton en cours. Enquête publique prévue dans le 2ème semestre 2012. Adoption par le Conseil communal et approbation du PPA dans le 1er semestre 2013. Début des constructions possibles dès 2013.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.268	Site H2	Charpantiers-Nord 2/Morges	2011	Entré en vigueur. Construction en cours.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.269	Site H2	Prairie Nord Eglantine/Morges	2012	Etude du PPA en cours. Momentanément suspendu à l'automne 2011 dans l'attente des résultats du Chantier 4 de RM. Examen préalable au Canton prévu vers mi-2012. Enquête publique possible dans le 1er semestre 2013. Adoption par le Conseil communal et approbation du PPA en fin d'année 2013. Début des constructions possibles entre 2014 et 2015. Suspendu quelques mois dans l'attente des résultats du Chantier 4 de RM, conformément à l'exigence du Canton.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.270	Site J	Beaulieu / Front Jomini/Lausanne	2011	<u>Etat 31.03.2012</u> : Mesure en cours de légalisation. Mesure retardée pour cause de traitement des oppositions à la suite de l'enquête publique. <u>Etapés jusqu'à mise en oeuvre</u> : Le site a fait l'objet d'un concours d'architecture (concours de projet d'architecture pour la valorisation du front Jomini) en 2008. Le PPA a été déposé à l'enquête publique en mai 2010. Le projet de tour autorisé par le PPA a fait l'objet d'oppositions, en cours de traitement. Le PPA est en cours d'adoption par le Conseil communal de Lausanne. <u>Début des travaux</u> : en 2013, fin prévue en 2016.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.271	Site J	Site ancienne UIOM/Lausanne	2012	<u>Etat 31.03.2012</u> : Mesure en cours de planification. Mesure retardée pour cause d'élargissement du périmètre d'étude. Prise en compte du périmètre bâti élargi. Pour faciliter l'acceptation politique, étude de requalification urbaine menée dans une démarche participative avec les citoyens. <u>Etapés jusqu'à mise en oeuvre</u> : Le site de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) a été intégré dans un périmètre de planification élargi (site du Vallon). La planification s'accompagne d'une démarche participative très active. La mesure fait l'objet d'un mandat d'études parallèles (MEP), démarré en 2012. Un PPA fera suite au MEP. Entrée en vigueur prévue en 2014. <u>Début des travaux</u> : en 2015, fin prévue en 2018.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.272	Site K	Place du Marché / Savonnerie/Renens	2008	Mesure réalisée. Chantier terminé.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.273	Site K	La Croisée/Renens	2011	Mesure en cours de planification. Procédure de légalisation du PQ en cours. Légalisation prévue en 2012.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.274	Site K	Gare de Renens	2011	Mesure en cours de planification. Procédure de légalisation du PQ en cours. Légalisation prévue en 2013.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.275	Site K	Entrepôts/Renens	2011	Mesure en cours de planification. Elaboration d'un PQ en cours. Retard en raison de l'introduction d'un établissement d'enseignement cantonal dans le programme. Légalisation prévue en 2014.

As1 - Mesures non imputables au fonds d'infrastructure - Urbanisation

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.1 / voir accord sur les prestations, chap. 3.1

						Horizon temporel	Etapas prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux
						voir accord sur les prestations	Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en oeuvre / début des travaux, délais inclus (AAAA) / Echéances principales de la mise en oeuvre (consultations, entrée en vigueur ou étapes procédurales lors de la fixation des contenus dans les plans directeurs et plans d'utilisation, ...) / explications si la mesure ne sera pas réalisée
OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (agglomération)	Description de la mesure selon l'accord sur les prestations	(AAAA)	Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.276	Site L	Tirage-Gare/Pully	2011	Corrections avant envoi à l'examen complémentaire. Entrée en vigueur premier trimestre 2013
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.277	Site L	Lavaux-Roches-Palin-Panchaudes/Pully	2010	Recours suite à la mise à l'enquête publique. Entrée en vigueur 2012 ?
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.278	Site L	Samson Reymondin/Pully	2007	En vigueur. Construction en cours
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.279	Site L	Ramuz-Tirage/Pully	2011	En stand-by. Planification liée au développement du site Clergère-Nord. Entrée en vigueur à l'horizon 2018
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.280	Site L	Roche-Rochettaz/Pully	2011	Préparation pour envoi à l'examen préalable. Entrée en vigueur 2013
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.281	Site L	Clergère Nord/Pully	2018	Etude-test CV Pully
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.282	Site L	Migros/Pully	2018	Etude-test CV Pully
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.283	Site L	Prieuré-Lavaux (ancien Clergère Sud)/Pully	2018	Etude-test CV Pully
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.284	Site C	Route d'Yverdon/Cheseaux	2015	Ce secteur est actuellement régi par le plan général d'affectation de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne. Il fera l'objet d'un plan partiel d'affectation qui entrera en vigueur en 2020.
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.285	Site C	La Rochette/Cheseaux	2015	Ce secteur est actuellement régi par le plan général d'affectation de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne. Il fera l'objet d'un plan partiel d'affectation qui entrera en vigueur en 2020.

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

	füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE
	ist von Agglomération auszufüllen / est rempli par l'agglomération
	wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure

Nicht IF Schiene - Massnahmen im Bereich Schiene ohne Beteiligung aus dem Infrastrukturfonds / non FI rail - Mesures dans le domaine du rail sans participation du fonds d'infrastructure

Durch andere Mittel finanzierbare Massnahmen (vgl. Prüfbericht 2009 Kapitel 5.4) / Mesures pouvant être financées par d'autres sources de financement de la Confédération (voir Rapport d'examen de la Confédération, chap. 5.4)

Liste der Massnahmen A im Bereich Schiene, welche nicht für eine finanzielle Beteiligung des Bundes aus dem Infrastrukturfonds vorgesehen sind, sondern für eine andere Finanzierung geprüft werden (Anhang 17 der Botschaft über die Freigabe der Mittel ab 2011 für das Programm Agglomerationsverkehr) Liste des mesures A dans le domaine du rail, pour lesquelles une participation de la Confédération au travers du fonds d'infrastructures n'est pas prévue, mais pour lesquelles une autre source de financement est examinée (Annexe 17 du Message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011)

OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (agglom.)	Description de la mesure	Etat des coûts d'investissement				Echéancier			Etapas prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux			
						Indications lors de la remise par l'agglomération (2007)		Examen de la Confédération 2009 et accord sur les prestations		Etat actuel			Mise en œuvre étape 2011-2014/2015-2018/2019-2022/2023-2027			Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en oeuvre / début des travaux, délais inclus / explications si la mesure ne sera pas réalisée
						Coût	Priorité ABC	Coût	Priorité ABC	Estimation actuelle des coûts	avec TVA ? (oui=1, non =0)	Etat de l'estimation des coûts (MM/AAAA)	Début des travaux (AAAA)	Fin (AAAA)	Mise en service (AAAA)	Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.015	12c	BAM: Cadence à 30 min, Morges-Bière	6	A	5.60	5-A	10.9	0	05.2012	2013	2015	2015	Remise du dossier PAP à l'OFT : fin juillet 2012. Début des travaux : mi-2013. Fin des travaux : mi-2015.

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

- füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE
- ist von Agglomeration auszufüllen / est rempli par l'agglomération
- wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure

B restl. - restliche Massnahmen laut Leistungsvereinbarung und Prüfbericht (wenn nicht schon vollständig und nachvollziehbar im Agglomerationsprogramm integriert) / B restantes - Mesures restantes selon l'accord sur les prestations et le rapport d'examen (si elles ne sont pas encore complètes et intégrées de manière logique dans le projet d'agglomération)

B1-, Be1, n d IFm f M B1

B1 (vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.4 / voir accord sur les prestations, chap. 3.4)

Be1 (vgl. Prüfbericht 2009 Kapitel 5.3 / voir Rapport d'examen de la Confédération, chap. 5.3)

n d IFm f M B1 Durch andere Mittel finanzierbare Massnahmen (vgl. Prüfbericht 2009 Kapitel 5.4) Liste der Massnahmen B im Bereich Schiene, welche nicht für eine finanzielle Beteiligung des Bundes aus dem Infrastrukturfonds vorgesehen sind, sondern für eine andere Finanzierung geprüft werden (Anhang 18 der Botschaft über die Freigabe der Mittel ab 2011 für das Programm Agglomerationsverkehr) / Mesures pouvant être financées par d'autres sources de financement de la Confédération (voir Rapport d'examen de la Confédération, chap. 5.4) Liste des mesures B dans le domaine des rail pour lesquelles une participation financière de la confédération au travers du fonds d'infrastructures n'est pas prévue, mais pour lesquelles une autre source de financement est examinée (annexe 18 du Message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011)

						N° mesure-Info		Etat des coûts d'investissement			Projets d'agglomeration de 2 ^{ème} Generation				
						Indications lors de la remise par l'agglomération (2007)		Examen de la Confédération 2009 et accord sur les prestations			Partie intégrante		partie non-intégrante		
OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (agglo)	Description de la mesure	Type (interne à l'ARE)	Cat. (interne à l'ARE)	Coût d'investissement	Priorité ABC	Coût état 2005 sans TVA	Priorité ABC	avec quelle logique est-ce représenté dans le projet d'agglomération (renvoi aux pages du projet d'agglomération de 2ème génération - (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère et largeur de la colonne inchangés)		(10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)	
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.043	4d	Tunnel Gare-St-François	3m	5	14	A	12.22	B	-	voir rapport de mise en œuvre, Partie B, point 3.1		
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.009	4h	Aménagement de zones à régime spécial de circulation	3s	7	27	B	0.00	Be	voir rapport de mise en œuvre, Partie B, point 3.2			
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.011	5	Réaménagements routes principales (tranquillisation)	2s	7	25	B	23.72	B	voir rapport de mise en œuvre, Partie B, point 3.1			
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.018	3a	P+Rail régionaux	1pr	1	20	B	0.00	Be	voir rapport de mise en œuvre, Partie B, point 3.2			
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.022	23a	Axe fort tram Lausanne-Rionzi	Tram	Tram	141	B	129.85	B	voir rapport de mise en œuvre, Partie B, point 3.1			
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.026	16a	Réseau de bus (2015-2018)	4	4	30	B	29.01	B	voir rapport de mise en œuvre, Partie B, point 3.1			
5586	G	5586 Lausanne-Morges	5586.042	0	Concept mobilité douce_B-Liste	3be	3				B	voir rapport de mise en œuvre, Partie B, point 3.3			

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

- füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE
- ist von Agglomeration auszufüllen / est rempli par l'agglomération
- wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure

Rapport de mise en œuvre de la conception d'ensemble du projet d'agglomération Lausanne-Morges 1^{ère} génération selon l'accord sur les prestations

Partie B

Le présent rapport de mise en œuvre doit se référer à l'ensemble de votre projet d'agglomération, pour lequel la Confédération et le Canton se sont engagés au travers de l'accord sur les prestations concernant le projet d'agglomération Lausanne-Morges.

Les projets d'agglomération de 1^{ère} génération ont été révisés par l'organisme responsable en vue de la 2^{ème} génération. L'objectif est d'améliorer leur efficacité et de prendre en considération les modifications des conditions cadres, les effets des mesures de la 1^{ère} génération ou autres évolutions de la situation de l'agglomération. Ils font l'objet d'une nouvelle évaluation (voir Directives, chapitre 2.3.2).

Le présent modèle est à remplir par les agglomérations. Le texte ne doit pas dépasser 10 pages, ceci sans modification du format des blocs de texte et de la taille de police de caractère (Standard Arial 10, la structure et mise en forme des titres dans les blocs de texte peuvent être définies librement).

Les explications sur l'état de mise en œuvre du projet d'agglomération de 1^{ère} génération sur la base de l'accord sur les prestations sont à présenter dans le rapport de mise en œuvre :

1	<p>Explications concernant l'esprit de la conception d'ensemble du projet d'agglomération de 1^{ère} génération</p> <p><i>Les explications ont pour objectif de permettre à la Confédération de mieux comprendre les défis rencontrés dans l'agglomération lors de la mise en œuvre du projet d'agglomération de 1^{ère} génération.</i></p> <p><i>Il convient pour l'essentiel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'indiquer les difficultés et leurs conséquences pour le projet d'agglomération de 1^{ère} génération • d'expliquer les éventuelles divergences et modifications de contenu déjà connues/prévisibles qui concernent l'esprit du projet d'agglomération <p>A cet égard, les explications doivent au moins englober les thèmes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - vision centrale/principe directeur/objectifs, - stratégie d'urbanisation et de transports, - effet des mesures clés et éventuelles prestations complémentaires spéciales [allant dans le sens du projet d'agglomération]. <p><i>Indépendamment de cela, les modifications concrètes des mesures doivent être signalées directement à l'ARE, conformément à l'accord sur les prestations.</i></p>
	<p>1.1. Le PALM, un projet visionnaire et volontariste</p> <p>> <i>Références : PALM 2007, Introduction et chap.2</i></p> <p>L'approche initiée par le PALM 2007 a été visionnaire et volontariste, en parfaite consonnance avec les objectifs de la politique des agglomérations. Elle s'est exprimée au travers de trois buts politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accueil d'une forte croissance démographique • le rôle et le poids de « l'agglomération-capitale » • le rayonnement extérieur. <p>Le processus mis en route depuis 2007 a confirmé le bienfondé des orientations du PALM et a été l'élément déclencheur de nombreuses avancées pour l'agglomération et pour son objectif d'infléchir un mode de développement non durable. Le concept global, basé sur un projet territorial, associé à une démarche partenariale, s'est largement confirmé dans le processus de mise en œuvre.</p>

1.1.1. Projet territorial

Vision d'ensemble

Le PALM 2007 se fondait sur le principe d'une coordination étroite entre urbanisation, mobilité et paysage. Il s'est basé sur le principe d'une « agglomération compacte » (densification vers l'intérieur) et a défini un périmètre d'intervention plus restreint que celui fixé dans l'annexe 4 de l'OUMin selon les critères de l'OFS.

Stratégie « urbanisation »

> *Références : PALM 2007, chap. 3.1 / PALM 2012, Vol. A, chap. 1.3.2, 3.1 et 3.2*

En réponse à la forte croissance démographique, le PALM 2007 avait identifié des sites, considérés comme « stratégiques », tant pour leur capacité d'accueil que pour leur situation favorable en terme d'accessibilité. Pour répondre à la vitalité du développement de l'agglomération, les efforts de la mise en œuvre du PALM 2007 se sont concentrés sur le développement de ces sites (sites stratégiques en particulier sites A à H). La plupart de ces sites ont fait l'objet de planifications directrices, menées par les Schémas directeurs, à l'échelle intercommunale, dont le but était une mise à disposition des potentiels d'accueil, dans les meilleures conditions et délais. Les efforts consentis sur les centres-villes se sont principalement concentrés autour des interfaces de transports publics.

Stratégie « mobilité »

> *Références : PALM 2007, chap. 3.2 / PALM 2012, Vol. A, chap. 3.4 et 6*

Pour répondre à la croissance qui entrainerait avec elle une augmentation de la demande en mobilité, le PALM avait mis au cœur de sa stratégie « mobilité » l'objectif un transfert modal significatif de l'automobile vers les transports publics et les mobilités douces. Par ailleurs, le PALM a tablé sur une amélioration des infrastructures pour tous les modes de transport (meilleure utilisation de l'existant, nouvelles infrastructures, meilleure exploitation).

Dans sa mise en œuvre le PALM a confirmé sa stratégie globale de mobilité durable. Un effort particulier a été fait dans les domaines des mobilités douces et des transports publics, non seulement à l'échelle de l'agglomération, mais aussi à celle des réseaux régionaux, nationaux et internationaux (par exemple Léman 2030).

Stratégie « paysage »

> *Références : PALM 2007, chap. 3.3 / PALM 2012, Vol. A, chap. 3.5, 3.6, 7 et 8*

Le PALM 2007 avait identifié l'importance d'accompagner la conception d'une densification vers l'intérieur d'une stratégie en matière de paysage et d'espaces verts. Il avait mis en place et confirmé un réseau vert-bleu structurant au sein de l'agglomération qui comprend les espaces verts, d'intérêt intercommunal, « les parcs d'agglomération », mais qui peuvent aussi se prolonger hors de l'agglomération. Certains périmètres et secteurs de ce réseau, notamment le Parc de la Blécherette, ont été précisés dans le cadre de la mise en œuvre.

1.1.2. Projet partenarial

> *Références : PALM 2007, Introduction et chap.4 / PALM 2012, Vol. A, chap. 1 et 9*

Le PALM 2007 a marqué une étape dans l'émergence d'une action publique, à un échelon intermédiaire entre Canton et communes. La mise en œuvre du projet a permis de mettre en commun les initiatives de partenaires publics, privés et parapublics, en traitant les projets au plus près des réalités concernées et de manière pragmatique, selon un principe de subsidiarité. La vision d'ensemble du PALM a non seulement été un fil rouge pour le projet territorial, mais surtout un élément fédérateur qui a permis aux partenaires de réfléchir, à chaque étape, à l'intérêt général de l'agglomération.

La dynamique partenariale est bien en place, dotée des moyens de traiter des enjeux intercommunaux d'intérêt majeur qui avaient, jusque-là, largement échappé à la maîtrise du Canton (trop éloigné des conditions de mise en œuvre) comme à celle des communes (en raison de la fragmentation du découpage territorial).

1.2. Les défis et enjeux de la mise en œuvre du PALM de 1ère génération

1.2.1. Dispositif de mise en œuvre

Dans le cadre du processus de mise en œuvre du projet, un dispositif de conduite a été mis en place par et pour les acteurs de l'agglomération. Il se base sur des structures de collaboration responsables de la mise en œuvre et utilise un instrumentaire adapté aux différentes échelles et

types de projet. Ce dispositif est aménagé de manière pragmatique et dans un souci de proximité aux communes.

Structures de travail

> *Références* : PALM 2007, chap.4.1 / PALM 2012, Vol. A, chap. 2.3, 4.3 et 9

Pour assurer la cohérence entre les stratégies d'ensemble et les actions sectorielles ou locales, le PALM a renforcé les approches et les méthodes de suivi et de pilotage de niveau intermédiaire. Ces nouvelles formes de collaboration intercommunales associant les services de l'Etat et les entreprises de transports publics, ont été déterminantes pour la mise en œuvre du projet d'agglomération. Les cinq bureaux des Schémas directeurs avec le bureau du PALM ont permis de créer un niveau fédérateur à l'échelle de l'agglomération et de concrétiser le processus par des « chantiers d'études » thématiques et géographiques. Le processus de mise en œuvre a démontré l'importance de responsabiliser l'ensemble des acteurs et de créer une « culture commune » autour du projet d'agglomération.

Double dispositif de gouvernance

Le dispositif de gouvernance rodé depuis 2005 s'est confirmé dans le processus de mise en œuvre du PALM 2007. Il a permis de mobiliser un double partenariat entre communes et Canton :

- d'une part, pour créer une force de planification à l'échelon de l'ensemble de l'agglomération : c'est le rôle de la structure du PALM, émanant du Canton et des deux associations régionales concernées ;
- d'autre part, pour créer une capacité intercommunale de concrétisation opérationnelle : ce sont les structures des Schémas directeurs fédérant des groupes de communes dont les périmètres vont parfois au-delà de celui du PALM. Elles disposent de compétences étendues en matière de mise en œuvre et leur implication est déterminante pour la faisabilité des projets.

Instruments

> *Références* : PALM 2007, chap.4.6 / PALM 2012, Vol. A, chap. 2.2, 2.3 et 4.3

La mise en œuvre du PALM 2007 s'est faite à l'aide du dispositif légal en vigueur et des outils correspondants. Le processus a priorisé les démarches de planification répondant aux stratégies du projet. Les outils existants ont pu être appliqués au contexte de l'intercommunalité (par exemple plans directeurs localisés intercommunaux, plans partiels d'affectation intercommunaux), dans un souci de qualité (par exemple études test) et d'opérationnalité (collaboration partenariale sur la base d'accords cadres).

Le processus a mis en évidence le besoin d'asseoir les actions de planification dans un cadre de planification cantonale renforcée (par exemple « Stratégie cantonale concernant les installations commerciales à forte fréquentation ») et légal à adapter aux défis nouveaux.

1.2.2. Réussites et difficultés

Implication des acteurs

> *Références* : PALM 2007, chap.4.6 / PALM 2012, Vol. A, chap. 9.2 et 9.3

La double structure de pilotage du PALM (niveaux PALM et Schémas directeurs) a eu pour effet de multiplier les plateformes de concertation et les démarches participatives et de renforcer la prise de conscience globale. La relative autonomie entre l'échelon d'ensemble du PALM, qui réunit souvent de grandes assemblées, et l'échelon des Schémas directeurs, comprenant un nombre plus réduit de communes et donc plus proche des élus et du citoyen, a facilité la diffusion des enjeux du PALM, que ce soit par des démarches innovantes (par exemple expositions publiques, événements sur les sites) ou par des canaux de communication locaux auxquels les élus et la population sont habitués. Les efforts de concertation et de participation engagés de manière continue ont porté leurs fruits : depuis 2007, le cercle des personnes impliquées dans le PALM et concernées par la démarche s'est considérablement élargi.

L'adhésion des autorités responsables des actions de mise en œuvre, en particulier des législatifs, et de la population (décideurs, garants des processus démocratiques) doit cependant encore être renforcée et l'ancrage institutionnel du projet amélioré. Ceci est en partie lié au rythme du projet imposé par les délais cadres, notamment fédéraux, et nécessite, de la part des porteurs de projet, une attention renforcée au risque de compromettre ou retarder la mise en œuvre (par exemple refus des législatifs communaux d'approuver les projets ou d'accorder les crédits nécessaires, ou referendum populaire).

Les structures créées démontrent que la gouvernance d'un projet ne relève pas uniquement de la création d'un nouvel échelon institutionnel. L'évolution du PALM dira si elles l'ont cependant précédé.

Avancement des planifications

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 5 et 10 et Vol. B, chap. 3*

Le fait d'aborder le projet territorial par une planification stratégique, ciblée sur des secteurs à caractère intercommunal et avec un grand potentiel de développement, a permis d'avancer rapidement tout en comblant les lacunes de la planification régionale. De nombreuses planifications directrices sont aujourd'hui déjà terminées ou à bout touchant (par exemple Morges Gare sud, Métamorphose, Malley) et servent de cadre pour les changements d'affectation et la réalisation des nouveaux quartiers destinés à répondre, dans des positions centrales de l'agglomération, à la croissance démographique et à la pénurie de logement.

La pression due à cette croissance et la vitalité économique de la région, associée à la contrainte temporelle du PALM, ont fonctionné comme un moteur pour les acteurs de l'agglomération. Un élan partagé s'est mis en place et a amené à des démarches pragmatiques et innovantes. La durée des procédures/processus est malgré tout difficile à maîtriser. Les retards pris dans de nombreuses planifications entraînent des besoins de stabilisation des processus partenariaux où les acteurs (Canton, communes, privés) s'engagent sur des actions et des calendriers précis (accords-cadres, par exemple).

Densité

> *Références : PALM 2007, chap. 3.1.3 / PALM 2012, Vol. A, chap. 4.2.3 et 5.4.1*

Le PALM 2007 a fixé des seuils minimum de densité à atteindre. Dans certains cas, ces seuils minimum ont été largement dépassés notamment dans des secteurs centraux ou soumis à une forte pression du marché immobilier. Dans d'autres cas, l'atteinte des seuils minimum s'est avéré plus difficile car la densité est perçue par la population comme une perte de qualité. Toutefois, la densification a été déterminée en fonction des contextes spécifiques (naturel et bâti), de la qualité des espaces publics et associée au principe de mixité et une recherche de qualité architecturale et paysagère.

Périmètre compact

> *Références : PALM 2007, chap. 3.1.2 / PALM 2012, Vol. A, chap. 1.2.3, 1.3.4 et 5*

La pertinence du périmètre compact a été confirmée. Dans la mise en œuvre du PALM, il s'est cependant avéré nécessaire de définir plus précisément ses limites (calage sur le cadastre et quelques adaptations mineures des zones de développement communales).

Coordination avec les planifications fédérales

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 2.1 et 6*

L'incertitude sur l'horizon de réalisation des mesures infrastructurelles nationales (routes en particulier) induit des blocages du développement de certaines parties de l'agglomération car elle compromet la mise en place de certaines infrastructures de transport. Il n'y a pas d'alternative crédible au système proposé qui est interdépendant du système autoroutier national. Ceci a également un impact sur l'urbanisation dans des secteurs à grand potentiel de développement.

Le PALM en tant qu'instrument de référence

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 1.4*

Tout en étant très précis, tant au niveau des stratégies sectorielles que de leur traduction en mesures concrètes, le PALM 2007 a défini les bons principes aux bonnes échelles. Il a de ce fait constitué un document de référence et de coordination tout en laissant la souplesse nécessaire pour faire évoluer les projets et répondre ainsi aux objectifs fixés.

Des moyens supplémentaires pour les communes

> *Références : PALM 2007, chap. 4 / PALM 2012, Vol. A, chap. 9.2*

Les bases légales en vigueur attribuent aux communes et au Canton des compétences financières spécifiques. Si les grandes infrastructures telles que métro, tramway ou les infrastructures ferroviaires sont principalement financées par le Canton, d'autres mesures, dont certaines coûteuses, sont entièrement à la charge des communes. Les bus à haut niveau de service (BHNS) et l'ambitieux programme de mobilité douce proposé par le PALM 2007 figurent dans cette catégorie. Pour pallier à une situation qui pourrait occasionner des retards dans la mise en œuvre des projets, l'Autorité cantonale a décidé de soutenir financièrement la réalisation des BHNS, par un montant équivalant à la subvention fédérale Flnfr, et le développement des infrastructures de mobilité douce, par une subvention de 15-20%. Ces décisions de l'exécutif cantonal doivent encore être entérinées par le Parlement, dans le cadre de la modification de la loi sur les transports publics.

De plus, une modification de la loi sur les impôts communaux, entrée en vigueur en 2011, donne la compétence aux communes de prélever une taxe pour couvrir jusqu'à 50% des dépenses d'équipement communautaire (dont les infrastructures de transport). Un outil de planification financière est en cours d'élaboration, destiné à concentrer les données relatives à l'ensemble des mesures composant le projet d'agglomération et permettant un suivi à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs, la dotation en personnel des différents partenaires du PALM a notablement évolué pour faire face aux nouvelles missions et les légitimer.

1.3. Effets des mesures

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 3*

1.3.1. Métro m2 et réseau R08

Au stade actuel de concrétisation du PALM 2007, seules deux mesures infrastructurelles (mesures urgentes) ont véritablement pu produire un effet sensible et quantifiable: le métro m2 (mesure 5586.048) et le réseau des bus et trolleybus R08 (mesure 5586.050) qui lui est directement lié. Le calendrier de mise en service et le budget du m2 ont été parfaitement respectés. Ils ont été inaugurés en 2008, avec une prévision de 60'000 passagers/jour pour le m2.

Au-delà du succès intrinsèque du métro mis en service en 2008 et dont la fréquentation peut atteindre 100'000 voyageurs/jour, ces deux mesures ont joué un rôle déterminant dans l'évolution réjouissante de la part modale des transports publics dans l'agglomération. En effet, elles ont entraîné, sur l'ensemble du réseau des tl, une hausse très importante de 30% des passagers entre 2008 et 2011 (2011: 98 mio de voyageurs transportés, dont 26 mio par le m2).

La mise en service du réseau R10, en décembre 2009, a également contribué à ce succès. Il a augmenté le niveau de desserte des communes de l'Ouest lausannois et a également participé à la croissance des transports publics dans l'agglomération, ceci sans soutien du FInfr.

Pour ce qui est du m2, la demande observée sur cet axe entre la gare CFF et le centre ville a confirmé l'importance de ce maillon dans la chaîne des déplacements, en tant que lien entre le réseau ferroviaire régional et national et le réseau des bus urbains.

1.3.2. Autres mesures

S'agissant des autres mesures inscrites dans le PALM 2007 (mesures urgentes et liste A1), elles se trouvent à des stades de développement divers.

Halte CFF de Prilly-Malley (mesure 5586.049)

La construction est en cours d'achèvement; l'inauguration de la halte a lieu le 29 juin 2012.

Réaménagement des routes principales (mesure 5586.010)

Les projets sont en développement sur les quatre tronçons concernés par cette mesure, soit :

- RC1, étape 2, Secteur UNIL
- RC1, étape 3, tronçon Av. du Tir Fédéral – Venoge
- RC1, étape 4, tronçon Venoge – Morges
- RC76, tronçon Av. du Chablais - Av. du Léman.

Le coût de ces projets a assez fortement augmenté et représente pour certaines communes un effort financier important. Les premières réalisations sont prévues en 2013.

RER Vaud, concept 2010 (mesure 5586.014)

Le projet a évolué suite aux études intervenues dans le cadre du 2ème mandat de planification (2010-2012). Les aménagements prévus à Cully sont confirmés. Pour respecter l'enveloppe financière attribuée à cette mesure et pour optimiser le fonctionnement du RER Vaud (prestations supplémentaires pour un coût similaire), les aménagements initialement prévus à Cossonay et à Bussigny sont reportés à La Sarraz (cadence à 30 min.), respectivement à Grandson (réintégré au réseau RER). L'OFT a été informé de cette évolution.

Depuis fin 2007, l'entier de la flotte RER Vaud a été renouvelée par l'achat de 19 rames FLIRT et la modernisation de 13 rames Domino. Les performances accrues de ce nouveau matériel roulant ont permis de desservir les haltes d'Etoy, St-Prex, La Tour-de-Peilz, Burier et Clarens avec une cadence semi-horaire.

Axes forts tram Renens Gare – Lausanne-Flon (mesure 5586.021) et trolleybus (mesure 5586.044)

Le dossier de la procédure coordonnée d'approbation des plans (PAP) de la 1ère étape du réseau-t a

été remis à l'OFT le 20 mars 2012. Il concerne le tram t1 qui relie Renens-Gare à Lausanne-Flon, le tronçon Prélaz-les-Roses - St-François de la ligne t2 (Bus à haut niveau de service, BHNS), ainsi que le garage-atelier du tramway. L'enquête publique se déroule du 13 juin au 12 juillet 2012. Des études d'optimisation sont en cours pour les tronçons de BHNS situés à l'est et à l'ouest de l'agglomération.

Selon les bases légales en vigueur, le coût des infrastructures nécessaires à l'exploitation des lignes BHNS est supporté par les communes. Face aux difficultés pour certaines d'entre elles de faire face à ces investissements importants, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer une aide financière égale à celle de la Confédération.

Réseau de bus TP Morges 2008-2014 (mesure 5586.024)

Le contenu de la mesure a été précisé. La répartition du cofinancement fédéral entre les différents bénéficiaires est en phase de validation. Sur cette base, la convention de financement avec la Confédération pourra être initiée en été 2012. Les premiers travaux cofinancés devraient démarrer en 2012. Certains aménagements nécessaires à la mise en exploitation du nouvel horaire de décembre 2011 ont été réalisés, hors cofinancement fédéral.

Réseau de bus TP Lausanne 2009-2014 (mesure 5586.025)

Le contenu de la mesure a évolué. Le prolongement de la ligne t13 dans le quartier de Maillefer implique des aménagements routiers beaucoup plus importants que ceux imaginés jusqu'ici, ainsi que des expropriations. L'étude est en cours, mais l'horizon de réalisation de ce projet a dû être reporté aux environs de 2020. Deux nouvelles mesures ont été inscrites pour cet objet dans le PALM 2012 (17_NL_09 et 17a_NL_10).

L'électrification du prolongement de la ligne t18 en direction du Mont-sur-Lausanne est achevée. Ce projet a fait l'objet de la 1ère convention de financement des mesures du PALM 2007 (hors mesures urgentes).

Concept de mobilité douce (mesures 5586.002, 5586.004 et 5586.006)

La Ville de Lausanne dispose de l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation des mesures prévues sur son territoire. Cela est également le cas de divers projets plus ponctuels situés dans d'autres communes de l'agglomération. La répartition du cofinancement fédéral entre les différents bénéficiaires est en phase de validation. Sur cette base, les trois conventions de financement avec la Confédération pourront être initiées en été 2012.

S'agissant du financement des projets de mobilité douce, les communes en supportent une part largement majoritaire, en application des bases légales en vigueur. Considérant que le volet « mobilité douce » des projets d'agglomération revêt une importance stratégique, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer une subvention de l'ordre de 15 à 20% aux projets cofinancés par la Confédération. Cette proposition doit être entérinée en 2012 par le Grand Conseil, dans le cadre de la modification de la loi sur les transports publics.

Cette décision permettra du même coup de libérer certains projets d'envergure (franchissements) qui aujourd'hui pâtissent de l'absence de participation financière cantonale.

1.4. Prestations complémentaires spéciales

> *Références : PALM 2012, Vol. A, Annexe 2 et Vol. E*

Suite à l'élaboration du PALM 2007 et à son adoption par les partenaires, le projet a fait l'objet d'une série d'études complémentaires qui répondaient d'une part aux remarques de la Confédération et qui, d'autre part, s'avéraient nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du projet. Il a par ailleurs bénéficié d'études menées au niveau cantonal. Il s'agit notamment :

- Etude stratégique d'accessibilité multimodale, 2009
- Portrait du Cœur du Canton, 2009
- Aménagement du réseau routier. Guide de recommandations, 2010
- Stratégie concernant l'implantation des installations commerciales à forte fréquentation, ICCF Vaud, 2012
- Conditions d'implantation des installations commerciales à forte fréquentation, ICFF PALM, 2012
- Stratégie Parcs, Nature et Paysage (PNP), en cours de validation
- Etude environnementale stratégique (EES), en cours de validation

2 Présentation de la logique, la continuité et de la cohérence entre la 1^{ère} et la 2^{ème} génération de projet d'agglomération

Pour l'examen du projet d'agglomération de 2ème génération, une plus grande importance sera accordée aux fondements logiques du projet d'agglomération: les mesures proposées doivent être le produit d'une analyse logique de la vision et des stratégies (fil conducteur) (cf. directives, chapitre 1.4). Le projet d'agglomération de 1ère génération fait partie intégrante de ces bases. Il est donc important que le projet d'agglomération de 2ème génération s'appuie de manière logique sur le projet d'agglomération de 1ère génération, et que des améliorations aient été apportées. La cohérence entre la 1ère à la 2ème génération doit être lisible dans le projet actuel.

Concrètement, il convient de montrer clairement dans cette partie du rapport comment se présente ce lien. Si cela est présenté de manière claire et exhaustive dans le rapport du projet d'agglomération de 2^{ème} génération, des références aux pages correspondantes suffisent.

2.1. Forte croissance et frein à l'étalement urbain confirmés

Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 3 et 4.2 et Vol. C, chap. 1

L'élaboration du PALM de 2ème génération révisé ou PALM 2012 intègre de nombreuses avancées réalisées depuis 2007. D'une part, le concept et les méthodes du PALM ont été intégrés et généralisés dans le Plan directeur cantonal, ce qui assoit ainsi sa légitimité et son inscription dans les contextes cantonal et régional. D'autre part, les processus de mise en œuvre à l'échelon communal et intercommunal ont progressé, en capitalisant les méthodes innovantes mises en place pour débloquent des situations et fédérer les acteurs. Enfin, les modes de coopération horizontale et verticale se sont approfondis, évoluant vers une intégration toujours plus forte des enjeux d'agglomération dans les différents volets de l'action publique. Cette évolution s'est traduite par une abondante production de documents de planification, de projets et de mesures de mise en œuvre (voir notamment PALM 2012, vol. A, Annexe 2 « Bibliographie » et vol. E).

Lors du processus de révision, l'analyse de l'état actuel des tendances de l'agglomération Lausanne-Morges s'est appuyée sur ces études thématiques et localisées. Ces informations ont été complétées par un diagnostic approfondi portant principalement sur le périmètre OFS et pas uniquement sur le périmètre compact du PALM. Le dynamisme démographique exceptionnel dont fait preuve l'ALM, avec des taux de croissance nettement supérieurs à ceux de la Suisse et de la plupart des autres agglomérations s'est confirmé et accéléré, avec un taux annuel de 1.6% entre 2005 et 2010, contre 0.9 entre 2000 et 2005 et 0.4 en 1990-2000. En 2007, les prévisions moyennes du SCRIS (dites « scénario de base ») tablaient sur une augmentation de +27'000 habitants à l'horizon 2020 et de +34'000 en 2030 pour le périmètre compact du PALM. En 2010, le scénario moyen du SCRIS prévoit plutôt une croissance de + 40'000 habitants en 2020 et +57'000 habitants en 2030. Sur cette base le PALM 2012 retient le scénario de croissance dit « fort », soit une croissance de +69'000 habitants dans le périmètre compact (+83'000 dans le périmètre OFS).

Quant au mode de développement, les études menées depuis 2007 ont permis de relever des infléchissements de la tendance encourageants, avec un développement qui s'effectue de moins en moins au détriment de la campagne. La différence de rythme de croissance dans et hors du périmètre compact tend également à se réduire. Si les taux sont évidemment plus importants dans les communes hors périmètre compact, en chiffres bruts, la croissance se localise très majoritairement à l'intérieur de ce dernier. Ces évolutions devraient s'accroître au fur et à mesure de la mise en œuvre du PDCn, qui ne fait que commencer.

2.2. Le PALM 2012 : un projet inscrit dans la continuité

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 1, 2, 4.1, 4.2 et 4.3*

La mise en œuvre du PALM 2007 est en cours et le PALM 2012 prolonge les options de base, en précise les dispositions et en renforce les moyens d'action.

2.2.1. Vision d'ensemble

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 4.4*

Les buts politiques définis dans le PALM 2007 ont été réaffirmés. Ces buts politiques se déclinent en huit orientations stratégiques générales, dont cinq étaient déjà au fondement du PALM 2007. Les 3 nouvelles orientations sont :

- mener une politique proactive de production de logements répondant aux besoins des différentes catégories sociales (orientation 4) ;
- aménager un réseau d'espaces verts, naturels et agricoles à l'échelle de l'agglomération (orientation 6) ;
- mettre en œuvre des mesures de conduite par les acteurs de l'agglomération (orientation 8).

Le projet de territoire du PALM 2012 relie, tel un fil rouge, les orientations générales, quatre stratégies sectorielles et leurs mesures de mise en œuvre.

Par rapport au PALM 2007, les volets Urbanisation et Mobilité sont consolidés et d'avantage mis en relation. Le volet « Paysage » est approfondi et un nouveau volet « Environnement et énergie » est élaboré, notamment sur la base des études détaillées menées depuis 2007 à l'échelle du PALM, les études « Parcs, nature et paysage » et « Evaluation environnementale stratégique » (*voir PALM 2012, Vol. E*).

A l'horizon 2030, l'agglomération Lausanne-Morges sera intense, réticulée et ouverte sur le paysage.

2.2.2. Stratégies sectorielles

Urbanisation

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 5 et chap. 11.1 « EB4 » et Vol. B, chap. 3*

La stratégie Urbanisation a été approfondie et complétée par rapport au PALM 2007. Elle repose sur un développement intense au sein du périmètre compact, notamment sur des sites offrant d'importants potentiels pour accueillir du logement, des activités, des équipements. Les 10 « sites stratégiques » identifiés par le PALM 2007 sont confirmés dans le PALM 2012, ce qui totalise un potentiel d'accueil de 111'000 habitants + emplois. Le développement des 10 sites stratégiques donne lieu à 84 mesures d'urbanisation à l'horizon 2028, dont 67 étaient déjà inscrites à l'horizon 2018.

D'autres points d'intensité structurent la vie urbaine : les centralités de l'agglomération. Le PALM 2007 avait identifié 4 centralités principales à renforcer, les 4 villes-centre de l'agglomération que sont Lausanne, Morges, Renens et Pully. Ces centralités principales sont maintenues dans le PALM 2012 et complétées par la définition de 7 centralités secondaires et 9 locales, soit existantes ou en devenir. Le PALM 2012 a retenu celles pertinentes pour l'équilibre du projet de territoire à l'échelle de l'agglomération.

Pour ce qui est des centralités principales, le PALM 2012 donne lieu à 28 mesures d'urbanisation qui totalisent un potentiel d'accueil de 11'000 habitants + emplois. 18 de ces mesures étaient déjà inscrites au PALM 2007. Les polarités d'équipements collectifs sont développées dans le PALM 2012 et viennent compléter l'armature urbaine. Ceux sont des lieux majeurs de la vie publique dans le domaine du tourisme, de la santé, de la culture, de la formation et des sports.

Mobilité

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 6 et 11.1 « EB4 » et Vol. B, chap. 4*

Globalement, la stratégie mobilité du PALM 2012 s'inscrit dans la continuité du PALM 2007, en visant un transfert modal significatif de l'automobile vers les transports publics et la mobilité douce, coordonné avec la construction d'une « ville des courtes distances » qui valorise les infrastructures existantes. En complémentarité avec les stratégies sur le réseau national, la stratégie mobilité de l'agglomération a pour ambition d'étendre le comportement urbain du centre-ville vers l'ensemble de l'agglomération, en se concentrant principalement sur les transports publics et la mobilité douce.

Comme en 2007, la stratégie 2012 vise un renforcement multimodal de la mobilité, fondé sur la devise du « bon moyen de transport pour le bon déplacement ». L'effort majeur du PALM 2012 est néanmoins mis sur les transports publics.

En effet, malgré les mesures urgentes de 2006 qui ont permis de doter l'agglomération d'infrastructures de transports publics performantes (métro m2, réseau tl-08 et halte ferroviaire de Prilly-Malley), le réseau de transport public approche la saturation sur les grands axes. Pour concrétiser l'ambition de report modal visé dans le PALM 2007, il est donc impératif de construire de nouvelles infrastructures de transports publics et de compléter et améliorer les infrastructures existantes.

A l'échelle de l'agglomération, le réseau des axes forts de transports public urbains (AFTPU), constitue la colonne vertébrale des transports publics. Les mesures issues du PALM 2007 en cours de réalisation, concrétisent la première étape du projet des axes forts. Le PALM 2012 s'inscrit dans la

suite logique de ce projet en proposant de compléter le réseau par des axes déjà identifiés dans le PALM 2007 (réalisation du métro m3, prolongement du tram t1, mise en place des bus à haut niveau de service) :

- le développement des grands axes de transport est coordonné avec la densification (en particulier, les sites stratégiques et les centralités) ;
- le réseau des axes forts est fortement complémentaire du réseau ferroviaire et des projets de développement de l'offre sur ce réseau ;
- par rapport à 2007, le lien entre le maillage de mobilité et l'armature urbaine est renforcé.

A l'échelle locale, le développement du réseau des bus et trolleybus urbains permet de compléter le maillage à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération.

Concernant la mobilité douce, le PALM 2007 comprenait un programme ambitieux pour le développement des réseaux et des franchissements. Le projet 2012 poursuit ces efforts par la mise en place de nouveaux franchissements visant à vaincre la topographie et les ruptures créées par les grandes infrastructures, à compléter le réseau des cheminements piétonniers et des itinéraires cyclables, à garantir des stationnements vélos à proximité des arrêts de transports publics.

Pour les transports individuels motorisés, la stratégie vise à contenir les flux les plus importants et à éviter la dispersion, plutôt qu'à assurer la continuité du réseau.

Le réseau doit donc être :

- hiérarchisé, de manière à attribuer à chaque tronçon des fonctions et une gestion bien déterminés (circuler, relier, collecter, desservir) ;
- géré par poches, accessible principalement à partir des jonctions autoroutières, de manière à optimiser l'accessibilité routière au périmètre du PALM.

Dans ce contexte, le PALM 2012 insiste sur la nécessité de réaliser à court terme les infrastructures du réseau national et intègre les propositions issues des planifications fédérales en cours (réalisation des jonctions autoroutières de Blécherette, Chavannes, Malley et Ecublens, résorption des goulets d'étranglement, etc.)

Dans le périmètre de l'agglomération, l'espace routier est requalifié, recomposé au profit des transports publics et de la mobilité douce (« transformer la route en rue »). Le PALM 2007 s'était déjà engagé sur des projets de réaménagement routiers (exemple : La Route Suisse RC1). Le PALM 2012 amplifie encore le mouvement, en intégrant mieux les secteurs où un réseau nouveau est à créer, en particulier dans le Nord lausannois. Il tire profit des différentes études menées à l'échelle de l'agglomération dans le domaine de la mobilité depuis 2007.

Les réseaux des transports publics, les réseaux de mobilité douce, les réseaux routiers forment le maillage de l'agglomération réticulée, en cohérence avec l'armature urbaine.

Paysage

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 7 et chap. 11.1 « EB4 »*

Le paysage est le troisième volet stratégique du PALM 2012 car les qualités paysagères sont un aspect essentiel de l'attractivité de l'ALM. Elle se place dans un cadre donné par les grands paysages de référence (lac, Alpes, espaces agricoles, viticoles et forestiers). Elle dégage des principes pour la préservation, le maintien, voir le développement de la trame paysagère, constituée par les parcs d'agglomération, des espaces verts pour des loisirs doux, les rives du lac, mais aussi les paysages bâtis, en portant une attention particulière à la topographie et à la silhouette urbaines. Le principe des parcs d'agglomération était esquissé dans le PALM 2007. Depuis l'étude sur le Parc d'agglomération de la Blécherette coordonnée avec la « Stratégie Parcs, Nature et Paysage » a conduit à la définition des critères différenciant les parcs d'agglomération des parcs urbains, ainsi qu'à l'établissement des processus de projet dont feront l'objet les quatre autres parcs d'agglomération identifiés dans le PALM 2007 et confirmés dans le PALM 2012.

Environnement

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 8 et chap. 11.1 « EB4 » et Vol. C, chap. 2*

Le volet « Environnement et énergie » est le quatrième pilier du projet d'agglomération (nouveau) qui, avec l'urbanisation, la mobilité et le paysage vise à concevoir l'évolution de l'agglomération dans une perspective de durabilité et de qualité de vie. Dans ce domaine, le PALM 2012 fait un pas en avant significatif par rapport au PALM 2007, en prévoyant une prise en compte systématique des besoins environnementaux dans la conception même du projet et se fixe des objectifs et mesures spécifiques

en la matière.

Les études thématiques menées depuis 2007 ont fourni des résultats pertinents à l'échelle du PALM pour développer un concept Nature, renforcer les qualités environnementales et limiter les nuisances. Pour aller dans les sens d'une qualité environnementale, la stratégie « Environnement et énergie » du PALM 2012 se développe selon plusieurs axes complémentaires :

- la préservation du patrimoine naturel et le renforcement de la biodiversité
- l'exploitation optimale et durable des ressources naturelles: énergies, sol, eaux, matériaux, déchets
- la limitation des atteintes à l'environnement: air, bruit, eau
- la protection des activités humaines des nuisances ou des dangers: bruit, pollutions, risques technologiques, dangers naturels.

2.2.3. L'inscription du PALM dans les stratégies cantonales

> *Références : PALM 2012, vol. A, chap. 2*

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges s'inscrit désormais dans le Plan directeur cantonal qui, depuis 2008, situe les projets d'agglomération dans le réseau des « centres ». Les agglomérations Lausanne-Morges (PALM), yverdonnoise (Agglo Y), Riviera-Vevey-Haut-Lac (Rivelac), Chablais Agglo et l'agglomération franco-valdo-genevoise, dont le district de Nyon est l'une des composantes, appliquent une même politique de l'agglomération compacte, complémentaire des politiques des régions, dans la vision générale d'un développement durable.

La position des agglomérations vaudoises en tant que pôles principaux de la métropole lémanique a été confirmée par plusieurs initiatives lancées à cet échelon. Le PALM 2012 présente les liens avec les niveaux de planification supérieure du Projet de territoire suisse, la Métropole lémanique, Léman 2030, le PDCn, puis ensuite, au niveau de l'agglomération, les enjeux de la mise en œuvre au niveau intercommunal et communal.

3 Mesures B du projet d'agglomération de 1^{ère} génération

La Confédération a besoin d'informations sur la manière dont les mesures B de 1^{ère} génération ont été traitées dans le projet d'agglomération de 2^{ème} génération (mesures B de 1^{ère} génération selon l'accord sur les prestations et le rapport d'examen).

Remplir pour cela le tableau Excel annexe « B restantes ».

Cette partie de texte est à remplir si les explications contenues dans le tableau Excel ne sont pas suffisantes.

Les problèmes spécifiques concernant les mesures B peuvent être expliqués (selon les catégories : Mesures de priorité B, mesures de priorité B assumées entièrement par l'agglomération, mesures non imputables au fonds d'infrastructures, plus particulièrement les mesures de priorité B en matière de rail).

Si cela est présenté de manière claire dans le rapport du projet d'agglomération de 2^{ème} génération, une référence de page dans le tableau Excel ou dans l'encadré ci-dessous suffit.

3.1. Mesures de priorité B selon l'Accord sur les prestations PALM 2007

5586.011 - Réaménagements routes principales (tranquillisation)

Mesure maintenue et complétée (5a, 5b)

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 6.4.2 et 10.4 et Vol. B, chap. 4.5*

Dans le PALM 2012, cette mesure est maintenue sous le numéro 5a, qui concerne le réseau routier principal soumis aujourd'hui déjà à des charges de trafic importantes et dont l'intégration au contexte urbain doit être améliorée (diminution de l'effet de coupure). Elle est complétée par la mesure 5b, qui, avec des objectifs d'aménagement strictement identiques, concerne le réseau routier principal à adapter aux nouvelles urbanisations. Il s'agit le plus souvent de routes aujourd'hui excentrées et peu fréquentées, traversant des sites appelés à se développer, et auxquelles la nouvelle hiérarchie du réseau attribue un rôle structurant.

Ces deux mesures composent le paquet b « Aménagement multimodal du réseau routier ».

5586.022 - Axe fort tram Lausanne-Rionzi

Mesure ayant évolué vers le métro m3 (23e)

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 6.2.3 et 10.4 et Vol. B, chap. 4.5, « Fiche de mesure 23e » et Vol. E, chap. 2.8 à 2.12*

La proposition figurant dans le PALM 2007 d'une ligne de tram reliant le centre et le nord de Lausanne a fait l'objet d'études complémentaires très détaillées. Ces études ont confirmé l'opportunité de réaliser une nouvelle ligne de métro m3 en lieu et place du tram initialement prévu. Elles ont également montré l'intérêt de mettre en œuvre un véritable système de métros m2-m3 (voir PALM 2012, Vol. E : « AFTPU, Optimisation desserte Nord, Synergies de tracé des métros m2-m3, Secteur gare CFF, juin 2012 »).

L'abandon de la variante tramway est due principalement à la topographie difficile dans laquelle elle aurait dû s'inscrire et à la configuration du réseau viaire peu adaptée à l'accueil d'une infrastructure TP lourde. Ainsi, les solutions analysées de desserte par bus ou par tram se sont avérées insuffisantes pour atteindre les objectifs de performance souhaités pour le développement du Nord de Lausanne. De même, les variantes de tramway développées au stade de l'avant-projet sont plus coûteuses qu'escompté lors des études de faisabilité réalisées en 2008.

Les synergies développées entre les métros m2 et m3 permettent de répondre à la demande attendue sur le tronçon le plus fréquenté du m2 (Gare CFF – Flon) et rendent ainsi inutile la réalisation de la mesure 5586.043 « Tunnel Gare – Saint-François », prévue dans le PALM 2007. S'agissant du métro m2, l'option retenue de créer un système combiné m2-m3 ne permet toutefois pas d'éviter une augmentation de sa capacité en trois phases prévues à court, moyen et long termes (voir PALM 2012, Vol. B, chap. 4.5, « Fiche de mesure 24a »), la 2^{ème} phase étant coordonnée à la réalisation du métro m3.

5586.026 - Réseau de bus (2015-2018)

Mesure maintenue et précisée (16a)

> *Référence : PALM 2012, Vol. A, chap. 6.2.4 et 10.4 et Vol. B, chap. 4.5, « Fiches de mesure 16a »*

Cette mesure est maintenue dans le PALM 2012 sous le n°16a pour la partie infrastructurelle et 16b pour le domaine de l'exploitation (véhicules). Une mesure identique figure également dans le PALM 2012 pour couvrir les besoins identifiés à ce jour pour la période 2019-2027 (mesure 17a, respectivement 17b pour les véhicules).

5586.043 - Tunnel Gare-St-François

Mesure remplacée par le métro m3 et l'augmentation de capacité du métro m2

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 3.4.4 et Vol. B, chap. 4.5, « Fiche de mesure 4h » et Rapport de mise en oeuvre, partie A*

Le PALM 2007 avait identifié le besoin de créer une liaison de mobilité douce efficace entre trois interfaces TP importantes du centre de Lausanne : la gare CFF, la plate-forme du Flon et la place Saint-François. Les études de détail réalisées depuis lors ont conclu que la solution la plus efficace consiste à renforcer le lien entre la gare CFF et le Flon, sans liaison spécifique avec Saint-François. Il est prévu de concrétiser cette solution par la réalisation du métro m3 et l'augmentation de la capacité du métro m2 (voir ci-dessus, mesure 5586.022).

3.2. Mesures de priorité B assumées entièrement par l'agglomération**5586.009 - Aménagement de zones à régime spécial de circulation**

Mesure maintenue (4h)

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 3.4.4 et Vol. B, chap. 4.5, « Fiche de mesure 4h » et Rapport de mise en oeuvre, partie A*

L'aménagement de zones à régime spécial de circulation va se poursuivre dans l'ensemble de l'agglomération. Elles occuperont une part très importante des poches identifiées dans le concept TIM.

5586.018 - P+Rail régionaux

Mesure maintenue (3a)

Références : PALM 2012, Vol. B, chap. 4.5, « Fiche de mesure 3a »

L'augmentation de l'offre P+Rail intervenue entre fin 2007 et mi-2012 a été de l'ordre de 400 places (de 3'700 à 4'100 places). Cette évolution résulte principalement de projets ponctuels réalisés par les entreprises de transport et les communes, avec, le cas échéant, un soutien cantonal. En 2011, le Canton, en collaboration avec les CFF, a élaboré un programme d'intention de développement de l'offre P+Rail dans les gares du RER vaudois. Ce programme définit un objectif d'offre pour chaque gare du réseau RER et désigne les sites dont l'extension est jugée prioritaire aussi bien par les CFF que par le Canton. Il est accompagné de fiches descriptives de projet, élaborées pour chaque site. S'agissant du volet financier de ce programme, le Conseil d'Etat a réservé un montant de CHF 25 mio destiné à la mise en oeuvre. Le Grand Conseil est appelé à se prononcer sur cette question en 2012 ou 2013.

3.3. Autres mesures de priorité B selon la partie A du rapport de mise en oeuvre**5586.042 - Mesures de mobilité douce**

Mesures maintenues (4c, 4d, 4e)

> *Références : PALM 2012, Vol. A, chap. 6.3 et Vol. B, chap. 4.4 et 4.5, « Fiches de mesure 4c, 4d et 4e » et Vol. C, « Stratégie de développement de la mobilité douce »*

Malgré certaines difficultés rencontrées durant la phase de réalisation du programme 2011-2014, les communes de l'agglomération maintiennent pour 2015-2018 le même niveau d'ambition et d'exigence. La stratégie est présentée dans le volume C et les projets planifiés dans le volume B.